

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 5 JUIN 2026 – 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence du Maire.

Date de convocation  
 Le 29 Mai 2026

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représenté : 0 - Absents : 4**

**ETAIENT PRESENTS :** D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, E. RENAULT, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. GIAUSSERAND, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

**ABSENT REPRESENTE :**

**ABSENTS EXCUSES :** E. LAUSSINOTTE, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDJIAN.

**ABSENT :**

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**8 – OCTROI DES SUBVENTIONS 2026**

**Vu** l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 2 Avril 2026,

**Vu** le montant de subventions non affectées de 32 475 €, qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

**Considérant** que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

**SUBVENTIONS - VILLE DE TOUQUES**

Nom de l'association	Attribution 2025	Demande 05/06/2026	CM 05/06/2026	OBSERVATIONS
FC TOUQUES COTE FLEURIE	0 €	2 740 €	500 €	
Touques Escrime	7 000 €	10 000 €	7 000 €	
Toqués du volant	0 €	756 €	756 €	Sur présentation de facture
TOQU'Y BOUG	750 €	1 000 €	0 €	
<b>TOTAL</b>		<b>14 496 €</b>	<b>8 256 €</b>	
<b>reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES</b>			<b>24 219 €</b>	

- AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer l'ensemble des actes administratifs, des avenants ou des conventions s'y rapportant, ainsi qu'à notifier cette décision aux tiers intéressés.

Pour extrait conforme,  
**LE MAIRE,**  
**D. MULLER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*